Seine-Maritime
Allouville-Bellafossa
Anneville-Ambourville
Anquellervilla
Arelaune-en-Seine
La Mailleraye-sur-Seine
Saint-Nicolas-de-Bliquetuit
Auzeboss
Bardouville
Berville-sur-Soine
Bois-Himont
Canteleu
Duclair

Bardouville Serville-sur-Saine
Bois-Himont
Connteleu
Duclair
Hautot-sur-Seine
Hénouville
Heurteauville
Jumiléges
La Bouille
La Certangue
Le Mesnil-sous-Jumiéges
Le Trait
Louvelot
Maulévrier-Sainte-Gertrude
Mauny
Norville

Notre-Dame-de-Bliqueluit Petiville Port-Jérôme-sur-Seine • Touffreville-la-Câble

Triquerville
 Quevillon
 Rives-en-Seine

Caudebec-en-Caux
 Saint-Wandrille-Rançon

• Villequier Sahurs Saint-Amoult Saint-Aubin-de-Crétol Saint-Clair-sur-les-Monts Saint-Gilles-de-Crétot Saint-Martin-de-Boscherville Saint-Maurice-d'Ételan Saint-Nicolas-de-la-Hair Saint-Nicolas-de-la-Taille Saint-Paër Spint-Pierre-de-Manneville Saint-Vigor-d'Ymonville Sandouville* Tancarville Touffreville-la-Corbeline Vatteville-la-Rue Yainville .Yvetot

Eure
Aizier
Barnoville-sur-Seine
Berville-sur-Mer
Beuquelon
Beumeville-Sainte-Croix
- Bourneville
- Sainte-Croix-sur-Aizier
Caumont
Controlle

Yville-sur-Sein

*Commune associée

Conteville
Comeville-sur-Risle
Étrovillo
Foulbec
Hauville
Honguemare-Guénouville
La Haye-Aubréo
La Haye-de-Routol
Le Landin
Le Perrey

Saint-Ouen-des-Champs
 Saint-Thurien
Marais-Vernier
Pont-Audemer

Quillebeuf-sur-Seine Routol Saint-Abbin-sur-Quillebeuf Saint-Mards-de-Blacarville Sainte-Opportune-la-Mare Saint-Pierre-du-Val Saint-Samson-de-la-Roque Saint-Supice-de-Grimbouville Tocqueville

Saint-Sulpice-de-t Tocqueville Toutainville Trouville-la-Haule Vieux-Port

Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande Une autre vie s'invente ici JC/LD/ABD/IB/ 07.22

<u>Objet</u>: PLU Métropole Rouen Normandie

<u>Dossier suivi par</u> Astrid BIGAULT - DAM

Astrid.bigauld-dam@pnr-seine-normande.com

Notre-Dame-de-Bliquetuit, Le 13 janvier 2022

Monsieur Vincent MARTIN
Président
Communauté de Communes Roumois
Seine
666 Rue Alphonse Coquelin
27310 BOURG ACHARD

OBJET: conseil sur la modification du PLU de Bourg Achard

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande afin de recueillir son avis sur le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune, je vous en remercie.

Il n'y a pas de rapport de compatibilité entre la charte du Parc et le Plan Local d'Urbanisme, nous vous transmettons donc ces éléments à titre de conseil.

Nous avons constaté dans le dossier de modification un assouplissement des règles concernant les clôtures dans l'ensemble des zones.

La présente modification vise notamment à autoriser les clôtures de type brise vue dans les zones UB, UC, AU1, A et N.

Il est autorisé dans le règlement après modification : « Les clôtures doivent être en harmonie avec les constructions, respecter le caractère général de la rue et ne pas dépasser 2,00 mètres de hauteur. Le long des voies, les clôtures pleines sont interdites. Les kits d'occultations de type grillages rigides à lamelles sont néanmoins autorisés (dans ce cas des passages pour la petite faune devront être intégrés aux dispositifs et les soubassements sont interdits). »

Le parc exprime l'importance de décliner les spécificités et les qualités paysagères des communes dans les projets d'aménagements.

Il est important de privilégier les clôtures végétales pour des raisons écologiques et paysagères :

- les haies ont un rôle en matière de maintien de la biodiversité. Elles participent notamment à la préservation et au confortement de la trame verte sur votre territoire. Les clôtures pleines constituent des obstacles pour la petite faune terrestre. Les grillages et brises vues ne contribuent pas à la préservation de la biodiversité en l'absence de haies. Même si des passages à faune sont réalisés, il est essentiel que les éléments arborés existants soient maintenus et que les plantations soient privilégiées.
- la qualité du paysage est déterminée par plusieurs éléments dont la typologie des limites. La présence de haies d'essences locales assure la qualité des interfaces avec les espaces naturels et agricoles. Elle permet une transparence des vues au-delà de la parcelle, en rappelant et renforçant l'importance du végétal et de l'arbre dans les paysages et en préservant le caractère des lieux.

Maison du Parc 692, rue du petit pont BP 13 - 76940 Notre-Dame-de-Bliqueluit 02 35 37 23 16 contact@pnr-seine-normande.com